



OBJET : VÉRIFICATION ET CONTRÔLES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, GAZ, SYSTÈME DE SECURITÉ INCENDIE (SSI), ASCENSEURS DES IMMEUBLES COMMUNAUX ET STRUCTURES GONFLABLES (SG) APPARTENANT A LA VILLE

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure le marché de vérification et contrôles techniques des installations électriques, gaz, système de sécurité incendie (SSI), ascenseurs des immeubles communaux et structures gonflables (SG) appartenant à la ville.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 17 janvier 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et les offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2025-01 relatif à la vérification et contrôles techniques des installations électriques, gaz, système de sécurité incendie (SSI), ascenseurs des immeubles communaux et structures gonflables (SG) appartenant à la ville la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2025-01 relatif à la vérification et contrôles techniques des installations électriques, gaz, système de sécurité incendie (SSI), ascenseurs des immeubles communaux et structures gonflables (SG) appartenant à la ville, à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, dont le siège est situé au Centre d'Affaire La Boursidière, rue de la Boursidière, bâtiment H, CS 20003, 92357 LE PLESSIS ROBINSON CEDEX.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 30 000 €HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy
- Les Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250411-15493-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14 avril 2025

Fait à Villemeuble, le 11 avril 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

